

Orléans, le 30 novembre 2020

La Rectrice
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
du second degré privés sous contrat

Rectorat

Division des Personnels
Enseignants

DPE2/ WB / n° 07 /2020

Dossier suivi par

Wassila Boumajane

T 02 38 79 38 55

ce.dpe2
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

**Objet : Listes d'aptitude dites « d'intégration » pour l'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié, PLP, professeur d'EPS
Année scolaire 2020-2021**

Références : articles R914-66 à R914-74 modifiés du code de l'éducation
note de service MEN DAF D1 n° 2016-021 du 26 février 2016

La présente circulaire fixe les modalités de candidature dans le cadre de la préparation des listes d'aptitude exceptionnelles dites « d'intégration », reconduites afin de permettre l'accès des maîtres contractuels aux échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur de lycée professionnel et de professeur d'éducation physique et sportive.

J'attire votre attention sur le fait que ces listes d'intégration sont ouvertes aux adjoints d'enseignement (AE) et aux **maîtres auxiliaires en contrat définitif (MA-CD)**. En revanche, elles *ne concernent pas les maîtres délégués*, qu'ils soient engagés à durée déterminée ou indéterminée.

Les conditions générales de recevabilité des candidatures et le barème pris en compte sont précisés en **annexe III**.

Il vous appartient de vérifier la recevabilité des dossiers de candidature.

Les dossiers de candidature comprendront les documents suivants :

- fiche de candidature : **annexe I** (AE) ou **annexe II** (MA-CD)
- justificatifs de titres et diplômes

Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude devront accomplir une année de période probatoire. Les conditions d'admission provisoire et définitive sur l'échelle de rémunération de professeur certifié, PEPS ou PLP sont précisées en **annexe III**. L'intégration des adjoints d'enseignement et des maîtres auxiliaires en contrat définitif dans l'échelle de rémunération d'accueil se fait **dans la discipline enseignée dans l'échelle de rémunération d'origine**.

Je vous demande d'assurer la plus large information de la présente circulaire auprès des maîtres contractuels concernés. Les listes d'aptitude étant établies annuellement, les agents qui avaient fait acte de candidature l'année précédente et qui n'ont pu bénéficier d'une nomination à ce titre doivent, même s'ils figuraient sur la liste d'inscription, faire à nouveau acte de candidature.



Les dossiers de candidature **complets** devront parvenir au Rectorat (DPE 2) pour le

vendredi 15 janvier 2021, délai de rigueur.

L'envoi par voie électronique est à privilégier si vous le pouvez à l'adresse :

ce.dpe2@ac-orleans-tours.fr

2/2 Je vous remercie par avance de votre collaboration.

Pour la rectrice et par délégation
Pour la secrétaire générale d'académie
Le chef de la division des personnels enseignants,
d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

David Robet